



Rubrique: Poursuites pour dettes

Sous-rubrique: Vente aux enchères d'immeubles dans le cadre de la poursuite

Date de publication: SHAB 20.08.2021

Publications supplémentaires: KABGE 20.08.2021

Date d'échéance prévue: 20.08.2022

Numéro de publication: SB01-0000002143

Entité de publication

Office des poursuites et faillites de l'Etat Genève - Service Juridique, Rue du Stand 46, 1204 Genève

Vente aux enchères d'immeubles dans le cadre de la poursuite MD Advisors SA, en liquidation

Débiteur(s):

MD Advisors SA, en liquidation

CHE-107.907.663

ohne Domizil-sans domicile-senza indirizzo

1201 Genève

Objet(s) à vendre aux enchères:

Désignation de l'immeuble

La vente porte sur **une part de propriété par étages (PPE)**, soit le feuillet n° 113-18 de la parcelle n° 113, sise boulevard de Saint-Georges 15 - rue des Jardins 12, 1205 Genève, commune de Genève, section Plainpalais.

Sur cette parcelle n° 113 d'une surface de 369 m² est érigé le bâtiment n° A433 (habitation à plusieurs logements avec rez-de-chaussée commercial) de 349 m². Ce bâtiment, construit au début du 20^{ème} siècle, est un immeuble en bon état d'entretien comportant 8 niveaux, soit un sous-sol, un rez-de-chaussée, 5 étages et des combles.

La parcelle se situe en 2^{ème} zone.

Description du feuillet PPE 113-18

Le feuillet 113-18 représente 21.62/1000^{èmes} et confère un droit exclusif sur les lots 5.04 (appartement + balcon) et 1.09 (cave).

Il s'agit d'un appartement de 2 pièces situé au 3^{ème} étage, d'environ 49 m² comprenant un balcon de 2 m². Cet appartement est constitué d'un hall, d'un wc, d'une salle de bains, d'un séjour avec cuisine ouverte et d'une chambre.

Pour la visite et tout autre renseignement, prière de contacter la soussignée au téléphone 022 388 91 37.

Estimation de l'Office

Feuillet n° 113-18.....CHF 450'000.--

(Appartement + cave, lots nos 5.04 et 1.09)

Par la présente, les créanciers gagistes et les titulaires de charges foncières sont sommés de produire à l'Office soussigné, **dans le délai fixé pour les productions**, leurs droits sur les immeubles, notamment leurs réclamations d'intérêts et de frais, et de faire savoir en même temps si la créance en capital est déjà échue ou dénoncée au remboursement, le cas échéant pour quel montant et pour quelle date. Les droits non annoncés dans ce délai seront exclus de la répartition, pour autant qu'ils ne soient pas constatés par le registre foncier. De même, les tiers auxquels un titre hypothécaire a été donné en gage doivent indiquer le montant de leur créance garantie par gage.

Devront être annoncées dans le même délai toutes les servitudes qui ont pris naissance avant 1912 sous l'empire de l'ancien droit cantonal et qui n'ont pas encore été inscrites au registre foncier. Les servitudes non annoncées ne seront pas opposables à l'acquéreur de bonne foi des immeubles, à moins que, d'après le code civil suisse, elles ne produisent des effets de nature réelle même en l'absence d'inscription au registre foncier.

Doivent également être annoncés les droits grevant l'immeuble lui-même.

La vente est requise par un créancier gagiste de 1^{er} rang.

Office cantonal des poursuites :

Corinne JAQUET CORNUT, juriste

022 388 91 37

Vente aux enchères

Le 16.11.2021 à 10:30 heure, Compte tenu du contexte sanitaire, le lieu des enchères sera communiqué ultérieurement aux personnes prenant part à la vente aux enchères. Pour participer, les personnes intéressées sont tenues de s'inscrire auprès de la soussignée (par téléphone ou par courriel à l'adresse corinne.cj.jaquet@etat.ge.ch) d'ici au 1er novembre 2021, faute de quoi elles se verront refuser l'accès et ne pourront pas prendre part à la séance d'enchères. L'accès à la salle des ventes sera donc limité aux seules personnes susceptibles d'enchérir.

Les personnes admises à la visite et/ou à la salle des ventes devront obligatoirement porter un masque (non fourni par l'Office) et déclarer leur identité (pièce de légitimation à présenter), leur adresse et leur numéro de téléphone. Ces données ne seront utilisées qu'à des fins sanitaires et communiquées au médecin cantonal seulement en cas de contamination au Covid, afin de retracer la chaîne de transmission.

Remarques juridiques:

Une attention particulière doit être portée à la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (LFAIE) et à l'ordonnance sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (OAIE).

Pour autant qu'elles ne soient pas constatées par les registres publics, les prétentions non annoncées dans le délai imparti sont exclues de la participation au produit de la vente.

De même, les créanciers nantis de titres de gage doivent annoncer leurs créances garanties par nantissement.

Référence est par ailleurs faite aux conditions de mise aux enchères.

Publication selon les art. 133, 134, 135, 138 LP; art. 29 de l'ORFI du 23 avril 1920.

Délai de production: 10.09.2021

Date de dépôt des conditions de vente et de l'état des charges: à partir du 11.10.2021

Point de contact:

Office des poursuites et faillites de l'Etat Genève - Service Juridique
Rue du Stand 46
1204 Genève